



DEPARTEMENT DU TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°104/2026

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
REGLEMENTATION CIRCULATION STATIONNEMENT  
POSE D'UNE GRUE  
CHEMIN DE L'ABREUVOIR.

Le maire de la commune de **Lautrec (Tarn)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code pénal, et notamment l'article L610-5 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande formulée par M. Albert pour l'Entreprise ALBERT & Fils, en date du 2 **Avril 2026**, concernant la réfection de la toiture de la maison de retraite les Quiétudes ;

**Considérant** la nécessité de stationner **une grue pour ces travaux chemin de l'abreuvoir**;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le **stationnement d'une grue** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la société que pour les usagers de la voie publique,

### **ARRETONS :**

**Article 1 :**

**Du mercredi 8 avril 2026 au 29 mai 2026**, l'entreprise **Albert & Fils** est autorisée à stationner une grue devant le la parcelle D151 chemin de l'abreuvoir.

**Article 2 :**

L'emplacement réservé pour le stationnement de la grue est délimité par un panneau

de stationnement interdit et affichage du présent arrêté, à la charge de l'entreprise.

**Article 3 :**

Monsieur Albert est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame Gimenez, garde champêtre, l'entreprise Albert & Fils ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lautrec, le 02 avril 2026

**Le maire,  
Monsieur Thierry DAGUZAN**



**Ampliation adressée :**

<b>DIFFUSION</b>	<b>P.I.</b>
Le maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Albert & Fils	1
Mme Gimenez - ARCHIVES	1

*mise en ligne le 03/04/26.*



Calvaire

Chem. de l'Abreuvoir

Chem. de l'Abreuvoir

All. des Pr...

